Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_021-DE

Délibération n°2026-021

Date de convocation : 19/06/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. David MARSEILLE, et en cette qualité, président de séance :

PRESENTS : 22
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Jean-Dominique ARTAUD, Alphonse BOURRET, David MARSEILLE, Denis SABON
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (4) : Hervé AURIACH, Pascal CROZET, Patricia LISPAL, Karine MONNIN
CC VAISON VENTOUX (2) : Bernard CHARRASSE, Marie-Claire MICHEL
CC DROME SUD PROVENCE (2) : Patrice ESCOFFIER, Jacques PEYRON
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (6) : Jean-Claude BRUS, Claude CHAMBON, Bruno EYSSERIC, Didier GIREN, Olivier SALIN, Michel TESTE
CC DIOIS (2) : Pascal BAUDIN, Jeannette LACOUR
CC SISTERONAIS BUECH (2) : Cécile LIOTARD, Lionel TARDY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Marcelle ARSAC, a donné pouvoir à D. MARSEILLE, Marc GÉLÉDAN a donné pouvoir à H. AURIACH, Christophe REYNIER-DUVAL a donné pouvoir à D. SABON, Frédérique VIDAL a donné pouvoir à A. BOURRET
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (1) : Sébastien PAYAN a donné pouvoir à J.D. ARTAUD
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (2) : Bruno JOVÉ a donné pouvoir à B. EYSSERIC, Yannis ROCHAS a donné pouvoir à J. LACOUR
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

EXCUSES / ABSENTS : 4
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Florent AGRO, Fernando CARO, Marc HOFFMANN, Jean-Claude MORATAL
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (0)
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (0)
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

Secrétaire de Séance : Lionel TARDY

2026-021 : FINANCES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES DELEGUES SYNDICAUX

RAPPORTEUR : DAVID MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_021-DE

L'article L5211-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux membres des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale le remboursement des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est offerte à tous les membres qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ce même établissement.

Le barème de l'indemnité kilométrique à prendre en compte est celui de la fonction publique à savoir :

Voiture	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Le Bureau Syndical propose :

- Les délégués bénéficiaires :
 - Sont concernés les délégués syndicaux non indemnisés par le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues.

- Les réunions donnant lieu à remboursement :
 - Bureau Syndical ;
 - Comité Syndical ;
 - Commission d'Appel d'Offres ;
 - Toutes instances créées par délibération du Comité Syndical du SMEA ;
 - Comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 du CGCT ;
 - Commission consultative prévue à l'article L1413-1 du CGCT ;
 - Organes délibérants des organismes où ils représentent le Syndicat ;
 - Toutes autres réunions en lien avec les compétences du SMEA et où sa présence est requise.

- Les modalités d'application :
 - Formuler la demande par écrit auprès du Président accompagner de la copie de la carte grise du véhicule personnel ;
 - Justification de la présence de l'élu par l'émargement de la feuille de présence (à noter : création d'une colonne supplémentaire dans la feuille d'émargement dédiée au remboursement des frais de déplacement) ;
 - Au semestre échu.

- L'indemnisation :
 - Kilométrage parcouru aller-retour entre le lieu de résidence et le lieu de la réunion ;
 - Selon le barème de l'indemnité kilométrique de la fonction publique ;

à noter : Il ne sera fait aucun remboursement à l'élu qui utilise un véhicule de service ou le co-voiturage.

- Date d'effet :
 - A compter du 1er juillet 2026.

Il convient que le Comité Syndical délibère.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_021-DE

- **INSCRIT** les crédits au chapitre 65.

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des délégués syndicaux visés par la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Lionel TARDY

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 026-200091718-20260626-DCS_2026_021-DE

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L5211-13 et D5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

CONSIDERANT que, lorsque les membres du Comité Syndical engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Comité Syndical, du Bureau Syndical, des Commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la commission consultative prévue à l'article L1413-1 du même code, des organes délibérants des organismes où ils représentent le syndicat et de toutes autres réunions en lien avec les compétences du SMEA et où sa présence est requise, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** de rembourser, à compter du 1er juillet 2026, les frais occasionnés par les déplacements des délégués du SMEA selon les modalités ci-après :

 - Les délégués bénéficiaires :
 - Sont concernés les délégués syndicaux non indemnisés par le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues

 - Les réunions donnant lieu à remboursement :
 - Bureau Syndical
 - Comité Syndical
 - Commission d'Appel d'Offres
 - Toutes instances créées par délibération du Comité Syndical du SMEA
 - Comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 du CGCT,
 - Commission consultative prévue à l'article L1413-1 du CGCT,
 - Organes délibérants des organismes où ils représentent le Syndicat,
 - Toutes autres réunions en lien avec les compétences du SMEA et où sa présence est requise.

 - Les modalités d'application :
 - Formuler la demande par écrit auprès du Président accompagner de la copie de la carte grise du véhicule personnel
 - Justification de la présence de l'élu par l'émargement de la feuille de présence
 - Au semestre échu

 - L'indemnisation
 - Kilométrage parcouru aller-retour entre le lieu de résidence et le lieu de la réunion
 - Selon le barème de l'indemnité kilométrique de la fonction publique
 - Il ne sera fait aucun remboursement à l'élu qui utilise un véhicule de service ou le co-voiturage